

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 février 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Denis, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Monot donnant pouvoir à M. Troussel
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Youssouf, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Filhol, M. Martin S., Mme Lagarde



Délibération n° 03-01 du 16 février 2023

POLITIQUE CULTURELLE – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 AUX ORGANISMES ŒUVRANT DANS LE DOMAINE CULTUREL ET BÉNÉFICIAIRE DE CONVENTIONS AVEC LE DÉPARTEMENT – AVENANT ET CONVENTIONS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu les conventions bipartites et leurs avenants conclus avec les structures intervenant dans le domaine culturel,

Vu la convention cadre 2021-2024 conclue avec l'État, la commune de Pantin et l'association « Banlieues Bleues », en date du 7 janvier 2022,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens 2021-2024, entre l'État, le Département, la Ville de Bobigny et l'Association Maison de la Culture de Saint-Denis, en date du 21 février 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 03-05 du 08 décembre 2022 approuvant la convention quadriennale à conclure avec la Ville de Paris, l'État -Direction régionale des affaires culturelles Île de France- et le Théâtre de la marionnette ;

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE les subventions de fonctionnement 2023 aux organismes tels que mentionnés dans le tableau annexé à la délibération (annexe 1), pour un montant total de 8 423 178 euros ;

- APPROUVE les conventions, dont projets ci-annexés, à conclure avec les organismes suivants :

- Banlieues Bleues,
- Côté court,
- Festival de musique de Saint-Denis,
- Théâtre de la Marionnette à Paris,



- Périphéries 2028 – Candidature Capitale européenne de la culture ;

- APPROUVE l'avenant, dont projet ci-annexé, à conclure avec l'association Cinéma l'Écran de Saint-Denis ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer lesdites conventions et ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Troussel, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, Mme Paul

pour Banlieues Bleues (N. Azoug), Cinémas 93 (D. Dellac), CPLJ (B. Bedreddine, K. Bouamrane et S. Paul), MC 93 (E. Constant, D. Dellac et S. Troussel), Périphérie (K. Bouamrane)

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.